Trente-sixième Année — N° 64 UN NUMÉRO

JOURNAL DE ROUBAIX

Un an 50 francs. Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Les Départements — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE : A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires.

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Café-St-Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et C°, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 4 MARS 1891

LA TOLÉRANCE MAÇONNIQUE

La Loge maçonnique de Moulins vient de lancer sous forme de pétition, une sorte de manifeste politique dont l'importance ne doit échapper à personne.

Le *Bulletin* du Grand-Orient de France a publié ce document dans son dernier numéro, et le Conseil de l'ordre, après avoir donné sa haute approbation à l'initiative de la Loge de Moulins, a décidé que cette pétition adressée au Parlement serait insérée au *Bulletin officiel*, « afin que tous les ateliers de la Fédération puissent en avoir connaissance ».

Ce n'est pas tout : le Grand-Orient a pris la peine de convoquer les députés et sénateurs francs-maçons, pour leur communiquer l'ordre suprême de la Fédération maçonnique ralliée à la proposition de la Loge de Moulins.

Quelle est cette proposition ? Quels sont les termes de cette pétition que les maçons vont adresser aux Chambres, c'est à-dire imposer aux F∴ élus du suffrage universel? Le *Journal de Roubaix* en a déjà donné les principaux passages. Nous les rappelons car l'article en vaut la peine :

« Considérant que les fonctions publiques de tous ordres ne doivent être confiées qu'à des citoyens dévoués au régime républicain ;

» Considérant que les établissements cléricaux préparent de nombreux candidats aux emplois publics, tout en leur inculquant la haine de nos institutions ;

» Considérant que le gouvernement est forcé de confier des fonctions publiques à ceux de ces candidats qui ont satisfait aux exigences de ces examens;

» Invite les membres du Parlement à prononcer l'abrogation de la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement secondaire et à voter une loi nouvelle contenant les dispositions suivantes :

» Nul ne pourra être admis dans une école de l'Etat, s'il n'a fait ses études dans un établissement universitaire.

» Nulle fonction publique rétribuée ne pourra être confiée à un citoyen qui n'aura pas fait ses études dans un établissement universitaire.

» Aucun diplôme, aucun certificat d'études ne pourra être accordé aux candidats des deux sexes qui n'auront pas fait leurs études dans un établissement universitaire, au moins pendant les trois dernières années. »

Nous n'affecterons pas une surprise que nous sommes loin d'éprouver. La Loge de Moulins ne fait que donner une forme définitive et publique à la doctrine essentielle de la franc-maçonnerie jacobine.

Ce programme cynique est celui que M. Burdeau développait naguère à la tribune, en demandant que les élèves des jésuites fussent exclus des concours d'admission aux écoles de l'Etat. Toutes les réformes qui touchent à l'instruction publique ont été plus ou moins hypocritement dirigées dans ce sens.

L'heure devait sonner de la mise en œuvre non déguisée de ce programme infame, exclusif de toute liberté de conscience et proscripteur de tous ceux qui se gardent fidèles à leur culte et à leur foi.

Ainsi engagée la lutte n'a rien qui nous effraie, car nous avons tout à gagner à ce que les voiles tombent et nous laissent face à face avec des adversaires qui réclament la mise des catholiques hors du droit commun, et veulent les dépouiller de tous les *privilèges* de l'Egalité !

Ce qu'il y a de prodigieux, c'est que des gens qui se prétendent démocrates et égalitaires vont signer cette pétition : le fanatisme antireligieux est coutumier de ces singulières contradictions, et Messieurs les franc-maçons qui prétendent imposer au Parlement la résurrection d'un privilège inadmissible en faveur de l'Université n'en continueront pas moins à lance l'anathème contre l'esprit envahisseur et intolérant des congrégations !

Au surplus, n'y a-t-il pas quelque chose de révoltant dans les façons outrecuidantes de la franc-maçonnerie qui, à chaque instant, intervient dans les affaires publiques, convoque ministres et députés à sa barre et impose ses volontés au gouvernement, comme le dit très bien le journal républicain la *Liberté :*

« La franc-maçonnerie est une institution autorisée dont le fonctionnement et les limites sont fixés par la loi. Elle n'est ni reconnue pour s'occuper des affaires de l'Etat et dicter aux pouvoirs publics la conduite qu'ils doivent suivre. Nous savons trop qu'elle a toujours, grâce à ses affinités et à ses influences, joué un rôle obscur dans le mouvement politique : mais, en cette circonstance, elle affiche publiquement son intention d'imposer ses volontés aux représentants du pays et au gouvernement ; elle se pose en défenseur, en quelque sorte officiel, des institutions républicaines. Elle n'en a pas le droit et il faut la rappeler à ses devoirs. »

Cela est vrai, et nous ne pouvons qu'applaudir à un tel langage, qui du reste ne sera pas entendu.

Le gouvernement n'est qu'un fantoche dont la franc-maçonnerie tire les ficelles.

LE DEVOIR SOCIAL

des Catholiques de France

L'*Univers* publie la réponse de Son Eminence le cardinal archevêque de Paris, aux catholiques qui l'ont consulté sur le devoir social. Cette réponse est très longue : en voici quelques passages saillants :

« Nous parlons aujourd'hui avec la liberté que notre constitution assure à tous les Français ; cette liberté, nous en usons avec une modération d'autant plus grande que nous sommes évêque. Appelé par notre ministère à nous tenir en dehors et au-dessus des compétitions politiques, nous avons la mission de rappeler que l'Eglise ne condamne aucune des formes diverses de gouvernement, de même qu'elle ne s'asservit à aucun parti.

» D'ailleurs, la question qui s'agite aujourd'hui est beaucoup plus haute que toutes les questions politiques. Il s'agit, en effet, de savoir si *la France restera chrétienne ou si elle cessera de l'être* : telle est la vraie question posée depuis un siècle. Les événements qui se sont succédé, durant cette période séculaire, eut été des incidents qui ont pu la faire oublier aux esprits distraits par les vicissitudes politiques. Au fond, la lutte a toujours été entre la France chrétienne, qui défend la liberté de sa foi, et les sectes antichrétiennes, personnifiées dans la franc-maçonnerie. Aujourd'hui l'illusion n'est plus possible. »

Son Eminence rappelle les attaques dirigées par la secte en question contre les idées chrétiennes; puis elle continue :

« Il importe, avant tout, de bien dégager les deux termes de la question; il ne faut pas la restreindre, nous allions dire la rapetisser à des compétitions de formes politiques, de république ou de monarchie. Le Pape Léon XIII, suivant la tradition constante du Siége apostolique, nous dit, dans l'encyclique déjà citée : « L'Eglise, gardienne fidèle de ses droits, et non moins respectueuse des droits d'autrui, ne prétend pas qu'il lui appartienne de régler quelle est la forme du gouvernement, que les sont les institutions que doivent préférer les peuples chrétiens dans les choses civiles. Elle ne condamne aucuns des formes de gouvernement, pourvu que la religion et la loi morale soient respectées. »

» Dans la sphère politique, il peut y avoir matière à de légitimes dissentiments entre les hommes qui cherchent honnêtement le bien public. Léon XIII le reconnaît ; mais il ajoute immédiatement : « Quand la foi chrétienne est en péril, tout dissentiment doit cesser, et l'on doit, d'un commun accord, prendre la défense de la religion, qui est le bien suprême de la société et le but auquel tout doit être rapporté. »

» Or, nous n'hésitons pas à le dire, la foi chrétienne est en péril pour la France, si le programme des sectes antichrétiennes doit passer dans notre législation, comme on y travaille constamment depuis quinze ans. Quels sont les devoirs des hommes qui veulent être, en même temps, fidèles à leur pays et fidèles à l'Eglise ?

» D'abord faisons trêve aux dissentiments politiques. Quand la foi est en péril, redirons-nous avec Léon XIII, tous doivent s'unir d'un commun accord pour la défendre.

» Le pays a besoin de stabilité gouvernementale et de liberté religieuse. Ces deux mots resument, croyons-nous, la disposition générale des esprits. Apportons un loyal concours aux affaires publiques ; mais demandons (les catholiques en ont le droit) que les sectes antichrétiennes n'aient pas la prétention d'identifier avec elles le gouvernement républicain, et de faire d'un ensemble de lois antireligieuses la constitution essentielle de la république.

» Que les catholiques se placent nettement sur ce terrain qui leur appartient et qu'ils ne craignent pas d'affirmer leur revendications.

» Nous avons signalé les trois grandes attaques dirigées contre le christianisme : la loi scolaire, les lois relatives aux congrégations religieuses et la loi militaire.

» En revendiquant énergiquement les droits de la France chrétienne, les catholiques usent de la liberté commune à tous les citoyens, ils ne sollicitent pas de privilèges. »

Et plus loin :

« Que les efforts des gens de bien ne s'usent pas en des luttes politiques stériles; mais qu'ils se portent là où les appelle le péril religieux et social, là où les réclament les vrais intérêts de la France. Nous ne voudrions pas de dénomination de parti. Pour nous, c'est la France chrétienne qui, sans renier aucun des progrès légitimes de notre siècle, s'unit pour défendre sa foi, ses traditions et ses gloires nationales contre les hommes qui voudraient la déchristianiser. Il appartient à tous ceux qui acceptent ce programme de le poursuivre par les voies légales, avec calme, énergie et persévérance. Loin qu'on puisse les accuser de conspirer contre le gouvernement, ils seront les meilleurs soutiens de l'ordre public.

» Nos conseils ne seraient pas complets, si nous ne disions aux catholiques : Le devoir social ne s'accomplit pas seulement dans les élections ou les assemblées législatives. Chacun de nous doit le remplir dans la position élevée ou modeste que lui a faite la Providence, en prenant part à toutes les œuvres utiles. Les questions sociales et ouvrières occupent une large place dans les préoccupations actuelles. Que les chrétiens y apportent les principes de justice et charité qui seuls peuvent en fournir la solution. Les essais tentés par les grands industriels chrétiens, dans ces dernières années, en sont la preuve manifeste. »

Le cardinal-archevêque termine en ces termes sa lettre qui est appelée à un grand retentissement :

« Nous ne pouvons clore cette lettre, sans nous souvenir que l'homme travaille en vain à bâtir et à garder la cité, si Dieu lui-même ne l'édifie et ne la garde. Les sectes antichrétiennes veulent créer une France athée. Nous serons des hommes de prière, nous nous attacherons à la croix qui a sauvé le monde, et nous renouvellerons le souhait patriotique que formait le vénérable cardinal Guibert en posant la première pierre de l'église du Vœu national au Sacré-Cœur : « Ce que nous demandons, c'est la conversion de la France; non la conversion à telles ou telles opinions, mais sa conversion ou plutôt son retour à la foi chrétienne, aux espérances éternelles, à l'amour de Dieu qui embrasse et comprend aussi l'amour des hommes. Ainsi la pacification sociale est au terme de l'œuvre dont nous poursuivons la réalisation. »

» Nous avons parlé comme évêque, nous ajouterons comme évêque français, aimant l'Eglise de toute la force de notre âme, aimant la France avec la même énergie :

» Evêque et évêque français, nous devions une parole sincère et loyale aux hommes de notre temps et de notre pays. Nous avons souhaité qu'elle ne blessât personne; mais nous n'avons voulu ni trahir, ni affaiblir la vérité.

» Puissions-nous avoir rempli le devoir de notre charge en parlant un langage digne de la France chrétienne !

» Paris, le 2 mars 1891.

» ✠ FRANÇOIS, cardinal RICHARD.
» *Archevêque de Paris.* »

LES FILS ET TISSUS DE LAINE

DEVANT LA COMMISSION DES DOUANES

Voici le rapport fait au nom de la Commission des Douanes chargée d'examiner le projet de loi sur le tarif général des douanes, fils et tissus de laine pure et mélangée, (Nos 372 à 378, 438 à 458 du Tarif général), par M. Bourgeois (Jura), député.

Cette Commission est composée de MM. Méline, *président;* Viette, Raynal, Maillé (comte de), *vice-présidents;* Jonuart, Jamais (Emile), Deloncle, Turrel (Adolphe), *secrétaires ;* Flourens, Sarrien, Faure (Felix) (Seine-Inférieure), Maurice-Faure (Drôme), Charles Roux, Thomson, Bourgeois (Jura), Mir, Mézières, Letellier, Armez, Rozet (Albin), Graux (Georges), Leydet, Philipon, Prevet, Pierre Legrand (Nord), Milochau, Lavertujon (Henri), du Périer de Larsan (Gironde), Balsan, Deniau, Ricard, Rotours (baron de), Lockroy (Edouard), Salis, Bigot, Dreyfus (Camille), Peytral, Viger, Aynard (Edouard), Baïhaut, Arène (Emmanuel), Deandries, Marty, Say (Léon), Deluns-Montaud, Gerger (Georges) (Seine), Boucher (Vosges), Fougeirol, Villebois Mareuil (vicomte de), Bourlier, Taillandier, Fairé, Blachère, Brincard, Le Gavrian.

PREMIÈRE PARTIE

« Messieurs,

» L'industrie de la laine est l'une des plus prospères de toutes celles qui florissent en France.

» Parmi nos industries textiles, elle occupe le premier rang, aussi bien par l'importance de sa production que par l'extension de son commerce extérieur.

» Il suffit, pour s'en rendre compte, de considérer qu'elle consomme, par an, plus de 220 millions de kilogrammes de laine en suint, auxquels il faut ajouter plus de 12 millions de kilogrammes de fils d'autres matières textiles que soie, coton, schappe, lin, chanvre, jute, sans compter un poids considérable, qu'on ne saurait déterminer exactement, de chiffons effilochés, connus dans le commerce sous le nom de *renaissance* : ce qui représente au total une valeur d'environ 500 millions de francs et une production manufacturière que les évaluations les plus modérées portent à 900 millions mais qui dépasse certainement cette somme.

» Pour donner à ces chiffres toute leur signification, il n'est pas sans intérêts de comparer la quantité de laines consommée par l'industrie française avec celle que consomme l'industrie anglaise.

» En 1881, la consommation de nos manufactures s'est élevée au chiffre de 220.620.000 de kilogrammes, tandis que, pendant la même année, l'industrie anglaise ne consommait que 213 millions.

» Cette supériorité en notre faveur n'est pas accidentelle; elle ne provient pas, comme on pourrait le croire, du mouvement d'affaires déterminé en France par l'exposition en 1889. Elle s'était affirmée les années précédentes avec une persistance dans laquelle on peut voir comme une preuve normale qu'en ce qui touche cette industrie l'Angleterre ne vient qu'après nous.

» C'est ainsi qu'en 1887 nous employions 190 millions de kilogrammes de laines contre 180 employés en Angleterre, et qu'en 1888, notre consommation dépassait 205 millions tandis que celle de l'industrie anglaise n'atteignait que 196 millions.

» L'extension de nos importations répond à l'importance de notre consommation. Dans les 900 millions que représente notre production manufacturière, nos exportations figurent pour une valeur de 400 millions.

» La moitié de ces exportations — 190 millions environ — s'en va en Angleterre, ce pays restant ainsi notre tributaire pour le tissu de laine, dont le génie inventif de nos ouvriers et de nos manufacturiers a porté la fabrication à un degré de perfection, que nos concurrents étrangers sont impuissants à atteindre.

» Une partie importante des tissus de laine que l'Angleterre reçoit de nous est expédiée aux Indes. Cette puissance sert ainsi d'intermédiaire entre nos fabricants et les immenses populations de ses colonies orientales. On voit qu'à cet égard, soit dit en passant, l'Angleterre est poussée à faciliter l'entrée des produits chez elle, beaucoup moins par une ferveur doctrinaire pour le libre échange, que par son intérêt économique et commercial. Le bénéfice que la marine anglaise retire de ce chef est considérable ; il reviendrait en ce qui concerne cette branche de commerce comme bien d'autres, à notre marine marchande, si elle était suffisamment outillée et si nos manufacturiers, moins timides et plus entreprenants, exportaient directement eux-mêmes, au lieu de subir un intermédiaire étranger. — « Quand vous expédierez directement vos produits, écrivait d'Indo-Chine à nos industriels le regretté Paul Bert, on vous donnera en Orient des tarifs protecteurs intéressants. » — Par cette indication qui contenait une critique, notre ancien collègue laissait entendre que le commerce de nos produits en ces régions était aux mains de l'étranger, et qu'il dépeudait de nous de l'en déposséder.

Disons-le, pour conclure sur ce point : l'Angleterre n'est pas libre-échangiste par principe, elle a seulement la notion très claire de ses intérêts commerciaux, et elle ne répugne pas à recevoir nos produits manufactures qui, s'ils font une sérieuse concurrence à ses propres produits, compensent largement à son profit cette concurrence par le bénéfice qu'elle réalise en se faisant notre intermédiaire dans des régions que notre commerce n'aborde pas volontiers.

» Pour le remarquer en passant, on attribue d'ordinaire cette réserve de nos commerçants à un manque d'initiative de leur part, à un incorrigible esprit de routine qui redouterait de sortir des sentiers battus. Si ce reproche était justifié, il ne serait qu'à moitié : la répugnance de notre commerce à s'engager dans certaines régions lointaines provient en grande partie des lacunes de notre organisation maritime et consulaire. Le commerçant français a été instruit par de douloureuses expériences qu'il n'avait aucune aide, aucune protection à attendre ni à espérer de nos agents à l'étranger. Rebuté lorsque, de la métropole, il demande les renseignements qui lui sont nécessaires, il est plus ou moins durement éconduit à l'étranger lorsque, s'y étant engagé témérairement, il réclame l'assistance de nos agents.

» Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que les Anglais et les Allemands, qui trouvent une administration consulaire toujours prête à seconder leurs efforts quand elle ne les provoque pas, règnent en maîtres dans des régions que nos commerçants pourraient fructueusement exploiter, si, comme leurs concurrents, ils pouvaient compterser l'appui efficace de nos agents à l'étranger.

» Plusieurs propositions, tendant à la réorganisation en ce sens de notre corps consulaire, ont été déposées sur le bureau de la Chambre : il n'est pas hors de propos d'exprimer ici le vœu qu'elles reçoivent promptement une solution que notre commerce attend depuis trop longtemps.

» Il convient maintenant, pour compléter cet exposé général, de dire un mot de notre production lainière en sa matière première.

» Sur les 220 millions de kilog. que consomme annuellement l'industrie de la laine en France notre agriculture n'en produit que 50 millions environ : le reste, soit 170 millions, est de provenance étrangère.

» Cette infériorité relative de la production nationale a paru alarmer certains esprits et a servi d'arguments aux défenseurs plus zélés que clairvoyants de notre agriculture pour demander l'imposition de lourdes taxes à l'entrée de la matière première nécessaire à notre industrie lainière.

» L'abaissement de la production de la laine en France tient à des causes naturelles dont, par suite, aucune réglementation douanière ne saurait restreindre les effets.

» L'élevage du mouton producteur de laine n'est possible à pratiquer sur une grande échelle que dans les pays à culture extensive ayant de vastes parcours et des prairies sans cesse ouvertes au pâturage, tandis que la population est très dense et la propriété très morcelée; l'agriculteur recherche surtout la production de la viande, et la laine, tant au point de vue de sa qualité que de sa quantité, n'est pour lui qu'un accessoire. Des droits protecteurs sur les laines étrangères ne changeraient rien à ces conditions qui sont la conséquence inéluctable de notre degré de civilisation et de notre état social, et n'aurait d'autre résultat que de porter un coup funeste à notre industrie lainière, sans profit pour personne.

» L'exemption de la matière première est, on peut le dire, la principale revendication formulée par cette industrie qui, d'une manière générale, ne demande pas que ses produits soient protégés par des droits prohibitifs.

» Confiante dans ses forces et dans le succès assuré à son activité, à l'excellence de ses moyens de fabrication, notre industrie lainière, pourvu qu'elle ait la franchise de sa matière première, — franchise réelle et garantie contre toute imposition locale, contre toute surtaxe d'entrepôt, — n'éprouve aucune inquiétude en présence de la concurrence des industries similaires de l'étranger.

» Telle est la conclusion générale qui se dégage des réponses faites par les intéressés au questionnaire qui leur a été soumis par le Gouvernement, et cette conclusion est la meilleure preuve de la prospérité de notre industrie lainière et de l'importance du rang qu'elle occupe dans l'ensemble de nos industries nationales.

» Le projet de tarif général proposé par le gouvernement contient des relèvements de droits demandés par quelques centres industriels moins favorisés que les grands centres qui, eux, ont surtout à cœur la franchise des matières premières.

» Au tarif minimum, les propositions gouvernementales accusent une certaine augmentation sur le tarif conventionnel actuel. Cette augmentation a paru insuffisante à votre commission qui l'a encore majorée sur plusieurs points sans, peut-être, assez se préoccuper des représailles qui pourraient en résulter de la part des nations étrangères.

» Ce n'est là, d'ailleurs, qu'une réserve toute personnelle à votre rapporteur, qui se borne à l'exprimer tout en constatant qu'actuellement le tarif des produits manufacturés est plus élevé dans les autres pays que le tarif majoré proposé par la commission.

» Nous citerons notamment :

» L'Autriche, dont le tarif est de beaucoup supérieur au nôtre, surtout en ce qui concerne la robe que nous taxons à 140 francs les 100 kilogrammes jusqu'à 260 grammes au mètre carré, contre 275 francs portés au tarif autrichien.

Pour le mélangé, l'Autriche a édicté des droits qui équivalent presque à ceux inscrits dans notre tarif général.

» A citer aussi la Russie, qui nous oppose un tarif prohibitif.

» Remarquons à ce propos que la Belgique, dont le tarif conventionnel en ce qui concerne la laine est aussi élevé que son tarif général, ne nous fait aucune concession, sauf pour les lisières, qui entrent en franchise;

» Pour bien se rendre compte de notre situation à cet égard vis-à-vis des nations étrangères, il convient de jeter un coup d'œil sur le mouvement général de notre commerce extérieur — importations et exportations — concernant les produits de l'industrie lainière.

» D'après les chiffres fournis par la Direction des Douanes, les importations de laines peignées ou cardées qui, en 1880, avaient été de 37.860 kilogrammes, pour s'élever, en 1882, à 135.417 kilogrammes, ont atteint, en 1889, le chiffre de 129.717 kilogrammes.

» Il n'est pas inutile de faire remarquer que ces laines entrent, d'après le tarif actuel, au droit de 25 francs, bien que les fils, jusqu'à 30.500 mètres, ne payent que 20 francs.

» Voici maintenant les chiffres des exportations :

4.242.012 kilog.	en 1880
6.028.341 »	en 1882
11.014.552 »	en 1889

» Nous passons maintenant aux tissus.

» Sur les fils de laine, le mouvement du commerce pendant les mêmes années a atteint les chiffres suivants :

IMPORTATIONS

	FILS DE LAINE Simples	FILS DE LAINE Retors
1880	888.048 kilog.	985.691 kilog.
1882	1.034.950 —	951.771 —
1889	646.098 —	1.261.259 —

EXPORTATIONS

	FILS DE LAINE Simples	FILS DE LAINE Retors
1880	2.853.904 kilog.	2.346.105 kilog.
1882	2.518.275 »	1.941.497 »
1889	2.996.317 »	3.549.968 »

» Par suite de l'absence de méthode qui caractérise les déclarations de nos exportateurs, il est assez difficile de suivre dans ses détails le mouvement de nos exportations.

» Pour se rendre compte de ce mouvement en ce qui concerne les tissus de laine pour robes et pour ameublement, il convient de réunir les trois catégories suivantes : mérinos, étoffes de pure laine, et étoffes mélangées et autres.

» On constate ainsi que pendant les trois dernières années dont nous avons les relevés, nos exportations ont subi une légère diminution : de 15.892.000 kilog. qu'elles avaient atteints en 1887, elles sont tombées à 16.796.000 kilog. en 1888, et à 16.299.000 kilog. en 1889.

» Cette perte porte tout entière sur notre exportation aux Etats-Unis, laquelle accuse les diminutions suivantes :

1887	4.051.000 kilog.
1888	3.731.000 »
1889	3.086.000 »

» L'exportation des tapis est au contraire en augmentation.

» Voici, en effet, pour les trois dernières années, les quantités exportées :

1887	355.000 kilog.
1888	421.000 »
1889	519.000 »

» Il est vrai de dire qu'en même temps les importations suivaient une marche également ascendante et se chiffraient par 681.000 kilog. en 1887; 728.000 kilog. en 1888, 760.000 kilog. en 1889.

» La plus grande partie de cette importation vient de l'Angleterre qui, sur ce dernier chiffre de 760.000 kilog., nous en a envoyé 565.000 kilog., dont 573.000 kilog. de fabrication indienne. Le reste vient de Perse et de Turquie, et aussi, mais en moindre proportion, d'Allemagne et d'Autriche.

» En ce qui concerne la draperie, l'importation tendrait plutôt à diminuer. Il faut rendre hommage de cette situation aux efforts faits depuis une dizaine d'années à Roubaix, à Tourcoing et à Reims, et plus récemment en Picardie, où la fabrication des draperies en laines peignées et en laines cheviot a été si perfectionnée qu'elle tient victorieusement tête à la concurrence anglaise et belge. Il est juste aussi de mentionner le développement considérable pris à Elbeuf et à Sedan par la fabrication des draps amazones et la confection pour dames.

» Notre commerce extérieur en draperie a donné pendant les trois dernières années les résultats suivants :

EXPORTATIONS :

1887	9.576.000 kilog.
1888	9.699.000 —
1889	10.364.000 —

IMPORTATIONS :

1887	3.994.000 kilog.
1888	4.034.000 —
1889	3.337.000 —

» Outre que nos importations ont été inférieures des deux tiers en volume, à nos exportations, il y a lieu de remarquer que la valeur de nos exportations est quatre fois plus considérable que celle de nos importations.

» C'est d'ailleurs le propre du génie industriel français de ne fabriquer que des produits supérieurs comme goût et comme solidité.

» A ce double titre, ces produits continuent à être recherchés par l'étranger qui, lui, se fait le plus souvent connaître sur notre marché par des produits de qualité inférieure. » (*A suivre*).

REVUE DE LA PRESSE

La grande question à l'ordre du jour dans les couloirs de la Chambre et dans les journaux, c'est encore la question des courses.

Tout le monde en parle et il paraît que les ministres eux-mêmes sont très divisés sur les moyens à employer pour mettre en pratique les résolutions votées par la grande majorité de nos représentants.

Voici la conclusion d'un article de M. Paul de Cassagnac, dans l'*Autorité*, sur cette question :

« Séparons donc ce qui doit être séparé dans de justes limites, les courses et le jeu.

» Les intrépides et héroïques cavaliers de Murat n'étaient pas le produit des bookmakers.

» La cavalerie française doit se recruter dans les haras, chez les éleveurs, avec tous les encouragements possibles de la part de l'Etat, avec les récompenses les plus éclatantes, mais non dans les tripots.

» Car la gloire militaire ne saurait jaillir de la honte.

» Et la honte, quoi qu'on puisse dire, c'est l'encouragement au jeu, c'est l'excitation officielle au jeu.

» Je ne connais pas de passion que l'on doive plus absolument flétrir que le jeu, que cette passion qui résume et englobe toutes les autres, comme disait Bossuet, et qui tarit dans le cœur humain tous les bons instincts et tous les bons sentiments.

» Mais « ÇA RAPPORTE », dit-on?

» La belle raison !

» Ça ne doit pas rapporter. Qu'on cherche ailleurs l'argent dont on peut avoir besoin et qu'on le puise à des sources pures.

» Un gouvernement qui a le sentiment de ses devoirs et de sa responsabilité, ne doit jamais oublier qu'il est le tuteur du peuple et qu'il doit le protéger contre ses entraînements, contre ses passions et contre ses vices. »

M. Rochefort épilogue en ces termes sur le nouveau rescrit de Guillaume II relatif à l'Alsace-Lorraine :

« L'empereur Guillaume a, à notre avis, fait preuve d'un bien singulier manque de tact en rappelant que le rescrit réglant la question des passeports a toujours force de loi. Il fournit ainsi à nos artistes un nouveau et puissant prétexte de s'abstenir d'exposer à Berlin. Supposons qu'ils eussent accepté l'invitation de l'impératrice Frédéric : comme il eût été agréable et flatteur pour eux d'être reconduits entre deux gendarmes sur notre territoire, sous prétexte que leurs passeports étaient insuffisamment paraphés !

» Quand on pratique l'hospitalité de cette façon-là, on ne s'avise pas de prier les gens de venir visiter un pays aux portes duquel un stathalter plus ou moins grincheux peut les consigner, la loi en main.

» Nos illustrations artistiques n'auraient pas eu cent raisons pour rester chez elles, que ce rappel de passe-ports, qui remplace sans doute en Allemagne les rappels de médailles, les y aurait certainement déterminées. D'ailleurs, les Berlinois peuvent parfaitement, sans que nous ayons besoin de nous déranger, offrir à l'Europe de nombreux spécimens de notre art et de notre industrie :

» Ils ont nos pendules : qu'ils les exposent. »

Conclusion, dans le *Figaro*, d'un article de Mme Duc-Quercy, sur les Sœurs du depot.

« C'est ainsi que je les ai vues, les sœurs du Dépôt; à le dire, je n'ai éprouvé nulle gêne. Elle sont si loin de moi, je sais si loin d'elles ! Idées, sentiments et convictions, tout nous sépare ; les mots même, entre

BOURSE DE PARIS

du mercredi 4 mars

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'État			
98 65	3 0/0 1891	.. ..	.. ..	98 65
95 98	3 0/0	.. ..	.. ..	95 57
105 20	3 1/2 0/0 1853	.. ..	.. ..	105 25
95 20	Italien 5 0/0	.. ..	.. ..	95 10
19 85	Turc 4 0/0	.. ..	.. ..	19 ..
495 62	Egypte 6 0/0	.. ..	.. ..	495 ..
77 9/16	Extérieure 4 0/0	../..	.. ../..	77 20
83 3/16	Mexicain 4 0/0	../..	.. ../..	.. ..
67 1/4	Portugais 3 0/0	../..	.. ../..	67 10
96 3/16	Consolidés anglais	../..	.. ../..	96 1/4
99 3/8	Russe 1889	../..	.. ../..	.. ..
.. ..	Russe 1889	../..	.. ../..	.. ../..
.. ../..	Russe 1890	../..	.. ../..	.. ../..
	Sociétés de crédit			
1330 ..	Banque de France	....	.. ..	1327 50
556 ..	Banque d'Escompte	....	.. ..	560 ..
840 ..	Banque de Paris	....	.. ..	836 25
1267 ..	Crédit Foncier	....	.. ..	1267 50
457 ..	Crédit Mobilier	....	.. ..	442 50
820 ..	Crédit Lyonnais	....	.. ..	821 25
633 75	Banque Ottomane	....	.. ..	630 ..
	Chemins de fer			
1892 ..	Nord	....	.. ..	1885 ..
1545 ..	Paris-Lyon-Méditer.	....	.. ..	1548 75
....	Orléans	....	.. ..	1 83 75
545 ..	Autrichiens	....	.. ..	547 50
349 ..	Lombards	....	.. ..	348 75
351 48	Nord Espagne	....	.. ..	350 ..
318 ..	Saragosse	....	.. ..	320 ..
	Valeurs diverses			
1473 ..	Gaz Parisien	....	.. ..	1473 75
....	Métaux	....	.. ..	74 50
57 50	Panama	....	.. ..	57 50
2455 ..	Suez	....	.. ..	2452 50
	Mines			
588 75	Rio-Tinto	....	.. ..	581 87
175 ..	Tharsis	....	.. ..	173 12
....	de Beers	....	.. ..	328 75

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 4 mars 1891

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
95 70 ../..	3 0/0	95 55 ../..
93 70 ../..	3 0/0 1891	93 60 ../..
95 25 ../..	3 0/0 amortissable	95 65 ../..
105 .. ../..	4 1/2 0/0 1883	105 .. ../..

BOURSE DE LILLE

du mercredi 4 mars

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	COMPT.	COUR PRÉCÉD.
Lille 1869, remboursable à 100 fr.	.. ..	114 ..
Lille 1865, remboursable à 100 fr.	.. ..	120 ..
Lille 1865, remboursable à 500 fr.	.. ..	515 25
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	.. ..	516 25
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	423 ..	422 75
Lille 1887	.. ..	390
Lille 1886 (libérée)	.. ..	481 50
Lille 1890 (non libérée)	.. ..	480 ..
Armentières 1876	.. ..	495 ..
Armentières 1879	.. ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	.. ..	45 50
Tourcoing 1878	.. ..	425
Amiens remboursable à 100 fr.	.. ..	113 50
Département du Nord	107 ..	106 75
Banq. du Nord, c. du P.-de-C. Vesley, Décroix C°	.. ..	1193 50
Caisse d'Esc. E. Thomassin c. C° (act. anc.)	.. ..	75 ..
» (act. nouv.), 250 fr. p.	.. ..	270 ..
Caisse Platel et Cie	.. ..	350 ..
Cie des Industries Textiles (Allart c. C'e)	.. ..	605 ..
Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés	.. ..	120 ..
Compt. comm. Devilder c. C'e, p.c. 1 000 fr.	.. ..	1110 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	.. ..	520 ..
Le Nord, assur., ex. 1 000 fr., 250 payés	.. ..	2250 ..
Union Génér. du Nord, act. 500 fr., 125 p.	.. ..	235 ..
Union Linière du Nord, act. 500 fr., 100 p.	.. ..	228 50
Banque rég. du Nord, à Roubaix, act. 500 fr.	.. ..	500 ..
Comptoir d'Escompte du Nord à Roubaix	.. ..	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (anc. us. Grassin) 500 fr.	.. ..	150 ..
Tramways du Département du Nord (ex-c. 7)	.. ..	25 ..
Caisse centr. de Béthune, A. Turbelez et C'e	.. ..	512 ..
Delgrève et Cie	.. ..	550 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1.000 fr. p.	.. ..	2060 ..
Bische-Saint-Vaast	.. ..	3600
Denain et Anzin	.. ..	206 ..
Obligations Nord	.. ..	290 ..
Fives-Lille remboursables à 450 fr.	.. ..	407 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypo. 300)	.. ..	175 ..
Gaz Wazemmes (1 à 2.625) rembs. à 500 fr.	.. ..	514 25
Chemins de fer économiques du Nord	.. ..	523 75

CHARBONNAGES

	ACTIONS	*Cours complets*
Aniche (Nord) le 12e	17160 17060	16610 ..
Anzin 100e de denier	5140 5130 5125	5120 ..
Béthune 1881		605
Béthune 1877		611 25
Bruay (Pas-de-Calais)	11130	11250 ..
Bully-Grenay le 6e	3300	3300 ..
Carvin		1700 ..
Courrières	44170 50	44470 50
Carpagnac		445 ..
Crespin	395	395 ..
Douchy		4200 ..
Douai 8e (act. libérée 500 fr.)		325 ..
Dourges		9100 ..
Escarpelle (Nord)		3860 ..
Epinac		390 ..
Fernay (Société anonyme)		3 25 75
Lens		26300
Liévin		9950
Ostricourt	500	550 ..
Meurchin		1400 ..